Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

PAR COURRIEL

Montréal, le 11 juin 2018

Art 53-54

Objet : Demande d'accès concernant l'adresse suivante : 1125, 50e Avenue, (Lachine) Montréal (Québec)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 24 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection daté du 4 septembre 2003; 2 pages.
2. Lettre de notre Ministère datée du 4 septembre 2003; 2 pages.
3. Lettre de notre Ministère datée du 20 octobre 2003; 1 page.
4. Avis de non-conformité daté du 21 février 2013; 2 pages.
5. Rapport d'inspection daté du 15 août 2013; 3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636 #241
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec)
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel Nezha.Boumchagdidin@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec

Ministère
de l'Environnement

Direction régionale de Montréal

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0590101 **DATE DE RÉDACTION : 4 septembre 2003**

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 3 septembre 2003

INSPECTEUR : Marie-Eve Ménard

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ
Nellson N utraceutique Canada inc.
(anciennement Bariatrix)
1125, 50e avenue
Lachine (Québec) H8T 3P3

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A (X) **Rencontré** **oui ( )** **non ( )**

NOM / ADRESSE ☎

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION ☎
53-54 /responsable de l'assainissement

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( ) **Nombre : ( )** **CROQUIS ( )** **PLAN(S) (X)** **CARTE(S) ( )**

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) : Vérifier les activités de l'entreprise et déterminer si un C.A. est nécessaire. Vérifier la gestion des MDR si nécessaire.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0590101 **DATE DE RÉDACTION :** 4 septembre 2003

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Une fois sur place, j'explique le but de ma visite à Mme 53-54 et lui demande de me faire visiter les lieux. Dans un premier temps, nous nous rendons à l'atelier de mécanique, où sont entreposées les matières dangereuses résiduelles. Un employé m'indique alors l'emplacement du baril en remplissage, contenant les huiles usées provenant du nettoyage des différents engrenages des lignes de production. Ce baril est identifié et fermé. La dernière élimination remonte à plus de 2 ans mais aucune facture n'est disponible sur place. Ce baril sera éventuellement éliminé 23-24 qui s'occupe également de la vidange des trappes à graisse, environ 3 à 4 fois par année. Un seul baril est utilisé et aucune autre matière dangereuse résiduelle n'est produite. On m'informe qu'aucun solvant n'est utilisé puisque les pièces sont plutôt nettoyées à l'aide d'un savon biodégradable à l'orange.

Madame 53-54 me fait ensuite visiter une ligne de production présentement en opération. Des mini-barres au caramel y sont produites. Dans l'entrepôt des matières premières, les ingrédients nécessaires à la fabrication sont approchés. La première étape est constituée d'un mélangeur servant à produire la pâte à partir des ingrédients liquides et solides. Le mélange passe ensuite à l'extrusion. La pâte est ensuite recouverte d'une couche de caramel et coupée en morceaux. Le tout passe alors dans le premier tunnel de refroidissement, servant à durcir le produit. L'enrobage de chocolat est par la suite effectué, suivi du deuxième tunnel de refroidissement. Finalement, avant l'emballage et l'empaquetage, les barres passent par un détecteur de métal. Le tout est ensuite entreposé en boîtes.

Cette entreprise compte environ 450 employés et elle est déménagée à cette adresse il y a environ 3 ans (autrefois sur la 46^{e} avenue). Mme 53-54 m'indique qu'elle vient tout juste d'être vendu à Nellson N utraceutique, il y a environ 5 mois.

De retour au bureau, je vérifie si 23-24 ont autorisés à ramasser des huiles usées, ce qui n'est pas le cas. Il s'agit d'une entreprise oeuvrant dans la vidange de fosses septiques.

3. CONCLUSION

L'entreprise visitée œuvre dans la fabrication de barres nutritives. Les seules matières dangereuses résiduelles produites sur place sont des huiles usées, provenant de la lubrification des engrenages constituants les lignes de production. Les huiles sont accumulées dans un baril identifié et fermé et moins de 100 litres sont générés annuellement. La dernière élimination remonte à plus de deux ans. 23-24 vient vidanger les trappes à graisse 3 à 4 fois par année et élimine également les huiles usées. Ils ne sont toutefois pas autorisés à ramasser des MDR.

4. RECOMMANDATION(S)

Envoyer une lettre les informant que 23-24 n'est pas une compagnie autorisée à éliminer les huiles usées et leur fournir une liste des destinataires autorisés.

Vérifier si un certificat d'autorisation devrait être émis.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Marie-Eve Ménard Marie-Eve Ménard 2003/09/04

- VÉRIFIÉ PAR : André Ménard Ménard 2003/09/04

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Ministère
de l'Environnement
Québec

Direction régionale de Montréal

Le 4 septembre 2003

53-54

Madame
Nellson Nutraceutique Canada inc.
1125, 50e avenue
Lachine (Québec) H8T 3P3

N/Réf. : 7610-06-01-0590101

Objet : Élimination de matières dangereuses résiduelles
au 1125, 50e avenue, à Lachine

Madame,

À la suite de l'inspection effectuée à votre entreprise le 3 septembre 2003, dans le cadre de l'application des dispositions prescrites par le *Règlement sur les matières dangereuses* édicté le 8 octobre 1997, nous désirons vous informer de la prescription suivante :

1. – *L'article 11 indique les modalités d'expédition des matières dangereuses résiduelles.*

« 11. Nul ne peut expédier une matière dangereuse résiduelle à quiconque n'est pas autorisé à recevoir une telle matière en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Préalablement à l'expédition, un contrat écrit doit être formé entre l'expéditeur et le destinataire. Le contrat doit indiquer notamment la quantité de chaque catégorie de matières expédiées et l'identification de la catégorie qui est déterminée suivant les prescriptions de l'annexe 4. Des copies du contrat doivent être conservées pendant deux ans sur le lieu d'expédition et sur le lieu de réception.

L'obligation de conclure un contrat n'est pas applicable lorsque les matières dangereuses sont expédiées à un lieu d'entreposage rencontrant les conditions indiquées au paragraphe 4° de l'article 118 du présent règlement. »

...2

Service industriel
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-4479
Internet: http://www.menv.gouv.qc.ca

Année de l'Eau 2003

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Lors de cette inspection, vous m'avez informée que les huiles usées étaient éliminées par l'entremise de : 23-24 Après vérification, cette entreprise n'est pas autorisée à disposer de vos huiles usées. Il est donc de votre responsabilité de vous assurer que vos matières dangereuses résiduelles soient éliminées vers un destinataire autorisé.

Je vous fais donc parvenir une liste de ces destinataires. Veuillez contacter l'une d'entre elles et nous faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de votre contrat ou tout autre document nous prouvant que vos huiles usées seront dorénavant éliminées vers un destinataire autorisé.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez me rejoindre au (514) 873-3636, poste 229.

Veuillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.

Marie-Eve Ménard, technicienne

p.j. Liste des destinataires autorisés

Ministère
de l'Environnement
Québec

Direction régionale de Montréal

Le 20 octobre 2003

Madame 53-54
Nellson Nutraceutique Canada, inc.
1125, 50e avenue
Lachine (Québec) H8T 3P3

N/Réf. : 7610-06-01-0590101

Objet : Réponse à votre lettre du 15 octobre 2003, concernant l'élimination de vos huiles usées

---

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre du 15 octobre et vous informons que l'information transmise sera versée au dossier. Nous prenons bonne note que vos huiles usées seront dorénavant prises en charge par la compagnie 23-24

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec la soussignée au (514) 873-3636, poste 229.

Veuillez agréer, Madame 53-54 , nos meilleures salutations.

Marie-Eve Ménard, technicienne

MEM

Service industriel
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : (514 873-3636
Télécopieur : (514) 873-4479
Internet: http://www.menv.gouv.qc.ca

Année de l'Eau 2003

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 21 février 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Nellson Nutraceutique Canada, inc.
1125, 50e Avenue
Lachine (Québec) H8T 3P3

N/Réf. : 7610-06-01-0590101
401008911

Objet : Déclaration de prélèvement d'eau pour l'année 2011

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 18 février 2013 au système de gestion des prélèvements d'eau, par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis au Ministère la déclaration de prélèvement d'eau relative à l'année 2011.
  Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau, article 8

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi et de nous transmettre la déclaration annuelle pour l'année 2011 dans les plus brefs délais.

Nous vous rappelons que la déclaration annuelle doit être transmise au Ministère au plus tard le 31 mars de l'année qui suit, celle faisant l'objet de la déclaration.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Karima Benlounes au numéro de téléphone 514 873-3636, poste 229.

...2

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 864-1990
Internet : http://www.mddefp.gouv.qc.ca
Courriel : montreal@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

ML/kb

Michel Léonard
Coordonnateur

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs
Québec

PROGRAMME DE CONTRÔLE M-11

Grille d'inspection des sites de prélèvement d'eau et d'utilisation de l'eau à des fins de redevance.

Références

Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau **(RDPE, Chapitre Q 2, r. 14)**
Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau **(RREUE, Chapitre Q 2, r. 42.1)**

Identification

Date de l'inspection : 13 août 2013	**N° intervention :** 300831400
Inspecteur : Marilyn Lemarbre	
Nom du lieu : Nellson Nutraceutique Canada inc.	**N° du lieu :** X2019565

Points de vérification avant l'inspection

N°	Réf.	Description de la vérification	Oui	Non	Note
1	r. 14, a. 9 r. 42.1, a. 8	Une déclaration de prélèvement d'eau et/ou d'utilisation d'eau à des fins de redevance a été produite pour ce lieu.	☐	☒	☒
2	r. 14, a. 9 r. 42.1, a. 8	**Aucune déclaration n'a été produite** pour ce lieu, cependant l'établissement est susceptible d'être assujetti au RDEP et/ou au RREUE.	☒	☐	☒
3	r. 14, a. 9 r. 42.1, a. 8	**Une déclaration a été produite** pour ce lieu et a. les prélèvements d'eau de cet établissement sont assujettis au RDPE; b. les eaux utilisées à cet établissement sont assujetties au RREUE; c. **imprimez** et **joignez** la synthèse de la dernière déclaration produite à partir du système GPE. Inscrivez ici la dernière année déclarée : _____	☐ ☐	☒ ☒	☐ ☐
4	r. 14, a. 8	Une autorisation de prélèvement d'eau de 75m³ et plus par jour a été délivrée pour ce lieu après le 10 septembre 2009. · **si oui**, son nouveau site de prélèvement doit être muni d'un équipement de mesure.	☐	☒	☐ ☐

Points de vérification avant et pendant l'inspection

N°	Identification du site de prélèvement et de la source d'approvisionnement [1]		Localisation GPS du site de prélèvement [2]	Capacité nominale [3]	Équipement de mesure [4]			Note
					Oui	Non	NV	
5	☐ Eau souterraine ☐ Eau de surface ☒ Réseau d'aqueduc	Entrée d'eau inutilisée			☐	☒	☐	☒
6	☐ Eau souterraine ☐ Eau de surface ☒ Réseau d'aqueduc	Entrée d'eau utilisée			☒	☐	☐	☐
7	☐ Eau souterraine ☐ Eau de surface ☐ Réseau d'aqueduc				☐	☐	☐	☐
8	☐ Eau souterraine ☐ Eau de surface ☐ Réseau d'aqueduc				☐	☐	☐	☐
9	☐ Eau souterraine ☐ Eau de surface ☐ Réseau d'aqueduc				☐	☐	☐	☐

[1] Cocher le type d'approvisionnement et identifier le site de prélèvement en prenant soin d'inscrire le nom du plan d'eau ou le nom du réseau d'aqueduc.

[2] Si disponible dans SAGO ou accessible lors de l'inspection. N'inscrire aucune coordonnée géographique pour les approvisionnements d'eau via un réseau d'aqueduc.

[3] Si accessible, inscrire la capacité nominale de l'équipement de prélèvement, sans omettre l'unité de mesure correspondante.

[4] Présence/Absence. Si présence, cocher la note et inscrire dans la section **E. Notes sur les vérifications** le type d'équipement de mesure (compteur d'eau, débitmètre, autre), de même que la lecture, le cas échéant, du compteur. Une photo du compteur et de la mesure inscrite au lecteur est pertinente.

Points de vérification du registre
(Réf. r. 14, a. 10 et r. 42.1, a. 8)

N°	Description de la vérification	C	NC	SO	Note
10	Un registre est conservé au lieu d'exploitation et est tenu à la disposition du ministère	☐	☐	☒	☒
11	Le registre contient les renseignements suivants pour chaque site de prélèvement :				
12	· la description du site de prélèvement	☐	☐	☐	☐
13	· les volumes sont déterminés un équipement de mesure : oui ☐ non ☐				☐
14	→ la description de l'équipement de mesure	☐	☐	☐	☐
15	→ les résultats exprimés en litres et les dates de la prise de mesure des volumes d'eau prélevés lorsqu'un équipement de mesure est utilisé;	☐	☐	☐	☐
16	→ la description et les dates des défaillances, bris, anomalies ou autres défectuosités survenues à l'équipement de mesure;	☐	☐	☐	☐
17	→ la date et le nom des personnes ayant effectué les contrôles d'exactitude et de bon fonctionnement ainsi que les activités d'entretien de l'équipement de mesure;	☐	☐	☐	☐
18	→ la date et la nature des réparations, ajustements et des autres modifications effectuées à l'équipement de mesure;	☐	☐	☐	☐
19	→ la description et la date de tout autre événement pouvant avoir une incidence sur l'exactitude des mesures;	☐	☐	☐	☐
20	→ les rapports de vérification de l'exactitude des relevés de chaque équipement de mesure	☐	☐	☐	☐
21	· les volumes sont déterminés par une méthode d'estimation : oui ☐ non ☐				☐
22	→ la description de la méthode d'estimation utilisée	☐	☐	☐	☐
23	→ les résultats, leurs unités et les dates de la prise de mesure dans les cas où la méthode d'estimation des volumes d'eau prélevés est utilisée;	☐	☐	☐	☐
24	→ l'attestation par un professionnel de la méthode d'estimation des volumes d'eau prélevés	☐	☐	☐	☐

Notes sur les vérifications

N°	Note
1	Pas pour les années 2011 et 2012
2	Lors d'un appel téléphonique à M. 53-54, celui-ci m'informe que selon lui, la consommation d'eau est inférieure à 75 m^3/ jours. Par contre, il ne m'avait pas envoyé la facture de la ville.
5	Il y a une prise d'eau sans compteur qui n'est plus utilisé par l'entreprise.
10	M. 53-54 , rencontré lors de l'inspection, n'était pas au courant des détails sur les volumes d'eau. Il va informer M. — de ma visite.

Légende : **C** = pour conforme; **NC** = pour non conforme; **SO** = sans objet (l'obligation ne s'applique pas); **NV** = non vérifié; **Note** = Si l'inspecteur a des précisions ou des remarques par rapport à l'élément, il cochera la case note, puis il rapportera dans le tableau **Notes sur les vérifications** le numéro du point de vérification pour lequel il a des informations additionnelles à inscrire.

Conclusion
La consommation en eau de l'entreprise est toujours inconnue. M. S3-S4 est en vacances et il va me contacter à son retour.

Recommandations	
• Contacter M. S3-S4 à son retour de vacances • Assurer le suivi du dossier	
Signature : marilyn Lucrèce	**Date de rédaction :** 15 août 2013

Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : KARIMA BENLOUNES	**Fonction :** Technicienne.
Signature :	**Date :** 02-10-2013.
Commentaires :	

Obtenir les factures de la ville.